



#119-686 Grande Allée Est, Québec, QC G1R 2K5, Canada  
Tel: (581) 235-4176  
<http://ecosysai.com>

## CONFIDENTIEL CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ MUTUELLE (CCM)

LE PRÉSENT CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ MUTUELLE (le « Contrat ») est conclu à compter du \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, entre Centre d'intelligence artificielle ECOSYS.AI Inc. (également « ECOSYS.AI »), une société canadienne ayant son principal établissement au #119-686 Grande Allée Est, Québec, QC G1R 2K5, Canada, et \_\_\_\_\_, une société \_\_\_\_\_ ayant son principal établissement au \_\_\_\_\_.

**1. Objet.** La partie destinataire peut utiliser les Renseignements confidentiels uniquement aux fins de (« l'Objet ») :

ECOSYS.AI: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si la section « Objet » ci-dessus du présent Contrat n'est pas remplie pour une partie, cette partie peut utiliser les Renseignements confidentiels qu'elle reçoit de l'autre partie aux fins générales suivantes : (i) l'examen et la facilitation d'une relation d'affaires potentielle, et/ou (ii) l'exécution d'activités liées à la conduite d'une relation d'affaires entre les parties.

**2. Renseignements confidentiels.** Sous réserve de la limite énoncée au paragraphe 4, les Renseignements confidentiels sont réputés comprendre tout renseignement, feuille de route, schéma, données Gerber, nomenclature, processus, technique, composé, bibliothèque, méthode de synthèse, programme, conception, dessin, formule ou données d'essai se rapportant à un projet de recherche, des travaux en cours, le développement, l'ingénierie, la fabrication, le marketing, l'entretien, le financement ou des questions personnelles liés à la partie divulgateuse, à ses produits actuels ou futurs, ses ventes, ses fournisseurs, ses distributeurs, ses clients, ses employés, ses investisseurs ou ses activités, que ce soit sous forme orale, écrite, graphique ou électronique.

**3. Non-utilisation et non-divulgaration.** Chaque partie doit maintenir en fiducie et confidentialité et ne pas divulguer à un tiers les Renseignements confidentiels reçus de l'autre partie ni les utiliser à des fins non autorisées. Chaque partie ne peut utiliser ces Renseignements confidentiels qu'à l'Objet. Les Renseignements confidentiels ne doivent pas être utilisés à des fins ou d'une manière qui constituerait une violation des lois ou règlements, y compris, sans limitation, les lois sur le contrôle des importations ou des exportations des États-Unis. Les Renseignements confidentiels fournis ne doivent être reproduits sous aucune forme.

**4. Limites relatives aux Renseignements confidentiels.** Le terme « Renseignements confidentiels » n'est pas réputé comprendre les renseignements qui, dans la mesure où les destinataires des Renseignements confidentiels peuvent l'établir au moyen d'une preuve écrite compétente :



- a. au moment de la divulgation, appartiennent au domaine public ;
- b. après la divulgation, sont entrés dans le domaine public par publication ou autrement, sauf (i) en raison d'une violation du présent Contrat par le destinataire ou (ii) par la divulgation par toute personne ou société affiliée à laquelle des Renseignements confidentiels ont été divulgués en vertu du présent Contrat ;
- c. (i) étaient en la possession du destinataire sous forme documentaire au moment de la divulgation par la partie divulgateuse ou (ii) ont été élaborés subséquemment et indépendamment par l'employé du destinataire qui n'avait aucune connaissance ni aucun accès aux Renseignements confidentiels ;
- d. sont reçus par le destinataire d'un tiers ayant le droit légal de divulguer les Renseignements confidentiels et qui n'a pas obtenu les Renseignements confidentiels, que ce soit directement ou indirectement, de la partie divulgateuse ; ou
- e. sont divulgués en vertu de la loi ou d'un règlement.

**5. Divulcation obligatoire.** Dans l'éventualité où la partie destinataire, ou ses administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou mandataires respectifs sont tenus par une procédure juridique de divulguer des Renseignements confidentiels de l'autre partie, la partie destinataire doit aviser rapidement au préalable de la divulgation afin que l'autre partie puisse demander une ordonnance de protection ou toute autre mesure appropriée. Dans l'éventualité où une telle ordonnance de protection n'est pas obtenue, la partie tenue de procéder à une telle divulgation doit divulguer uniquement la partie des Renseignements confidentiels que son avocat juge légalement requise de divulguer et doit obtenir une ordonnance de protection ou un traitement confidentiel des Renseignements confidentiels.

**6. Obligations des parties.** La partie destinataire doit protéger les Renseignements confidentiels divulgués en faisant preuve du même degré de soin, mais en aucun cas d'un degré de soin inférieur à un degré de soin raisonnable, afin d'empêcher l'utilisation, la diffusion ou la publication non autorisées des Renseignements confidentiels, de la même manière que la partie destinataire protège ses propres renseignements confidentiels de nature semblable. Les deux parties doivent informer leurs employés ou mandataires qui pourraient avoir accès à ces Renseignements confidentiels de la nature confidentielle de ceux-ci. Aucun Renseignement confidentiel ne doit être divulgué à un dirigeant, un employé ou un mandataire de l'une ou l'autre des parties qui n'a pas besoin de connaître de tels renseignements. Aucune des parties ne doit divulguer le fait que des Renseignements confidentiels ont été divulgués aux termes du présent Contrat. Il est entendu que la divulgation aux termes du présent Contrat ne constitue pas une divulgation publique ni une vente ou une offre de vente d'un produit quelconque.

**7. Retour des documents.** Sur demande de la partie divulgateuse, en tout temps, et à la conclusion ou à la résiliation du présent Contrat, la partie destinataire doit remettre à la partie divulgateuse tous les Renseignements confidentiels sur support matériel fournis par la partie divulgateuse, y compris toute copie faite par la partie destinataire, et doit supprimer ou effacer tous les Renseignements confidentiels incorporels de la partie divulgateuse en sa possession. Sur demande de la partie divulgateuse, un dirigeant de la partie destinataire doit certifier par écrit que tous les Renseignements confidentiels de l'autre partie ont été remis, effacés ou supprimés.



**8. Aucune licence.** Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme accordant des droits en vertu d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle à l'une ou l'autre des parties, et le présent Contrat ne doit pas accorder de droits sur les Renseignements confidentiels de l'une ou l'autre des parties autres que le droit limité d'examiner ces Renseignements confidentiels uniquement aux fins susmentionnées. Les deux parties comprennent que rien dans le présent Contrat n'exige la divulgation de Renseignements confidentiels.

**9. Aucune garantie.** TOUS LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SONT FOURNIS « TELS QUELS », AVEC TOUS LES DÉFAUTS, LES ERREURS ET LES LACUNES, ET SANS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE QUANT À LEUR EXHAUSTIVITÉ OU À LEUR EXACTITUDE. TOUTES LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES, EXPRESSES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT PAR LES PRÉSENTES DÉCLINÉES. Tous les Renseignements confidentiels fournis en vertu du présent contrat le sont à titre de référence seulement. Dans la mesure où la partie destinataire choisit de se fier à ces Renseignements confidentiels, elle le fait à ses propres risques.

**10. Durée et résiliation.** Le présent Contrat reste en vigueur et prend plein effet aussi longtemps que les parties échangent des renseignements, mais pour une période d'au moins trois (3) ans à compter de la date susmentionnée. Le présent Contrat peut être résilié en tout temps moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à l'autre partie. La résiliation du présent Contrat ne doit pas libérer l'une ou l'autre des parties des dispositions des présentes et doit survivre à la résiliation du présent Contrat. L'obligation de garder les renseignements confidentiels doit continuer pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation.

**11. Droit applicable et compétence.** Le présent contrat doit être régi par les lois de la province de Québec. Chaque partie convient que les Renseignements confidentiels sont assujettis aux lois et aux règlements du Canada en matière d'exportation et de douane, ainsi qu'aux lois et règlements de tout autre pays applicable, et ne doivent pas exporter, ré-exporter ni transborder, directement ou indirectement, ces renseignements vers un pays quelconque sans obtenir au préalable l'approbation gouvernementale appropriée.

**12. Recours.** Chaque partie convient et reconnaît que toute violation du présent Contrat peut causer un préjudice irréparable à l'autre partie et que des dommages pécuniaires peuvent s'avérer inadéquats. En conséquence, la partie lésée peut avoir droit à des mesures injonctives ou à d'autres mesures en équité afin de remédier à toute violation réelle ou imminente du présent Contrat par l'autre partie.

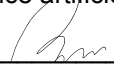
**13. Divers.** Le présent Contrat contient l'intégralité de l'entente des parties et ne peut être modifié, amendé ou complété que par un écrit signé par les deux parties. L'inapplicabilité d'une disposition du présent Contrat ne doit pas porter atteinte à l'applicabilité de toute autre disposition du présent Contrat. Ni le présent Contrat ni la divulgation de Renseignements confidentiels aux termes du présent Contrat par une partie ne doivent empêcher cette partie de divulguer ses Renseignements confidentiels à un tiers quelconque.



#119-686 Grande Allée Est, Québec, QC G1R 2K5, Canada  
Tel: (581) 235-4176  
<http://ecosysai.com>

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent contrat à compter de la date susmentionnée.

Centre d'intelligence artificielle ECOSYS.AI Inc.

Signé par : 

Nom : Pauline Lavoie

Fonction : PDG



Signé par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_